

**DECISION DU PRESIDENT**

**N°2023-344**

**Etude de création de lignes de covoiturage sur le territoire de Pornic Agglomération et de la communauté de communes Sud-Estuaire en lien avec les EPCI voisin –Subvention régionale**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président,
- VU le Code des transports et notamment ses articles L1231-1, L1231-1-1, L1231-3, L1231-15, L3131-32,
- VU la convention de partenariat conclue entre Pornic Agglo Pays de Retz et la Communauté de Communes Sud Estuaire en date du 6 avril 2023 définissant le portage de l'étude par l'agglomération

En qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité, Pornic agglo Pays de Retz s'est associée avec la communauté de commune Sud Estuaire pour réaliser une étude de faisabilité portant sur la création de lignes de covoiturage sur leurs territoires.

Dans ce contexte, Pornic Agglo Pays de Retz a sollicité l'appui de la Région Pays de la Loire, dans le cadre du règlement d'intervention régional en faveur des projets de covoiturage portés par les EPCI ligériens, pour l'aider à mettre en œuvre cette opération, à hauteur de 30% du coût total HT de l'étude.

Est précisé que par arrêté préfectoral portant attribution d'une subvention au titre du « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, l'Etat a accordé à Pornic agglo une subvention couvrant 50% du coût de cette étude.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention entre Pornic agglo Pays de Retz et la Région des Pays de la Loire octroyant une subvention régionale à hauteur de 30% du coût de l'étude faisabilité pour la création de lignes de covoiturage sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz et de la Communauté de communes Sud Estuaire en lien avec les territoires voisins.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier, en particulier de signer la convention.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 29/08/2023

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU



AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Le Président,

Jean-Michel BRARD

044-200067346-20230902-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 02-09-2023

Publication le : 02-09-2023

Acte mis en ligne le 12-09-2023